



## Reunion le jour de récupération

Par **axe**, le **16/01/2015** à **19:53**

Bonsoir

Je suis Auxiliaire de vie sociale, donc je travail la semaine a des heures différentes et qui peuvent changer a tout moment suivant les arrêts des collègues comme je peux être de garde les week-end et des fois deux week-end qui suit, ceux qui handicap pour ma vie personnelle, donc on m'a attribué un jour de récupération, le hic c que nous avons un jour par mois une réunion de une heure trente, imposé et payé donc compris dans notre contrat modulable CDI, et la réunion a été programé le jour de récupération que l'on ma attribuer , donc je n'y suis pas allé car c'est le jour ou j'en profite pour mes rendez-vous,mes courses etc, je voulais savoir si on pouvait m'imposer d'y être sachant que c'est mon jour de récupération.

Merci d'avance

Par **moisse**, le **17/01/2015** à **09:29**

Bonjour,

[citation] je voulais savoir si on pouvait m'imposer d'y être sachant que c'est mon jour de récupération.

[/citation]

Oui il y a de grandes chances.

Vous avez fait acte d'insubordination, sans prévenance et sans pouvoir justifier d'un motif sérieux quasiment insurmontable.

Par **axe**, le **17/01/2015** à **09:36**

Bonjour,

Donc nous n'avons pas le droit a des repos tranquille et même en récupération nous devons être toujours disponible pour l'association.

Sa sert a quoi ces jours de récupération si on ne peut pas en profiter au maximum comme on l'entend et sans rende de compte?

Merci par avance

Par **moisse**, le **17/01/2015** à **09:54**

Vous posez une question et réponse vous est apportée.

Ce temps de réunion est payé, et votre présence obligatoire sauf impératif insurmontable, en tout cas sérieux, et bien sur si vos amplitudes de travail et repos sont respectées.

L'employeur a des devoirs, mais aussi des droits, tout comme vous.

Par **axe**, le **17/01/2015** à **09:59**

Merci.